

Compte rendu conseil municipal

Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages.

- **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul, DEGOUTTE Vincent, BADAUD Michel, GAUDARD Yves, MANIZAN Pauline, MICHAUD Cédric, PAYANT Laurent, SIMON Karen, COUDOUR Thierry
- **Etaient absents excusés :** Madame Gersande GAUDARD, qui a donné procuration à Madame Karen SIMON – Monsieur Dominique BOUILLER, qui a donné procuration à Monsieur Michel BADAUD.
- Monsieur Michel BADAUD est nommé secrétaire de séance.
- Le compte rendu de la séance du 03 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CONVENTION AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire expose que la convention passée avec la SAUR concernant la mission d'assistance technique pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif (ANC) neuves ainsi que pour le contrôle préalable à transaction immobilière, n'est plus valide.

Il donne connaissance d'une proposition d'une nouvelle convention à passer avec la SAUR.

Le conseil municipal

- Approuve la convention de mission d'assistance technique à passer avec la SAUR, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Approuve les tarifs appliqués par la SAUR, soit :
 - . Contrôle de conception : 107,00 € H.T.
 - . Contrôle de réalisation : 123,00 € H.T.
 - . Contrôle préalable à une transaction : 135,00 € H.T.
- Décide que les tarifs refacturés aux usagers par la commune seront identiques à ceux appliqués par la SAUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCVAI

Vu les statuts de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la commune de SOUTERNON a instauré la part communale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors du débat au sein du conseil communautaire en date du 6 octobre, la proposition est la suivante :

fixer le taux de reversement des communes au profit de la CCVAI à 1% du produit de la TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 99% du produit)



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour :
Fixe le taux de reversement à la CCVAI à 1% du produit de la TA perçu à compter du 1^{er} janvier 2022,
Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCVAI,
Habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte y afférent
Notifiera la présente délibération et la convention aux services fiscaux

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des différentes demandes reçues, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

. Sou des Ecoles du RPI (22 enfants x 40 €)	880 €
. Amicale des Pompiers de Crémeaux	90 €
. Amicale des Pompiers de ST Germain Laval	90 €
. Foyer du Collège de ST Germain Laval	80 €
. Association ACTIV'AGE (EHPAD de St Germain Laval)	120 €

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Des décisions modificatives budgétaires sont à prendre sur

- . Le budget SPANC
- . Le budget Assainissement collectif
- . Le budget Commune

REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du RPI Grézolles/St Julien d'Oddes/Souternon de l'année scolaire 2020/2021 : Souternon doit recevoir 5 706,41 € de St Julien d'Oddes et Grézolles doit recevoir 17,68 € de St Julien d'Oddes.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 22 élèves sont inscrits à Souternon, 10 élèves à Grézolles et 21 élèves à St Julien. 7 élèves devraient entrer en 6^{ème} à la rentrée 2023.

Visite de l'école par les DDEN (Mme Maritchu CLEMENT et Mme BARBIER)

CONVENTION DE DELEGATION, AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE, DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour confier au CDG42 la mise en œuvre de ce dispositif.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Les membres du Conseil Municipal approuvent la motion proposée par l'AMF concernant les finances locales, à savoir :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression
- La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2023

. Voirie 2023 : une subvention de 63 074,37 € sera sollicitée sur une base de dépenses de 105 123,96 € H.T.

. Enveloppe de solidarité n°1 : Mise en conformité du réseau d'assainissement collectif : une subvention de 6 300 € sera sollicitée sur une base de dépenses de 10 500 € H.T.

. Enveloppe de solidarité n°2 : Autres aménagements et fournitures (panneaux, drapeaux, enrobé, sable de carrière ...) : une subvention de 1 707,70 € sera sollicitée sur une base de dépenses de 2 846,16 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

. Une opération de ramassage de textiles a eu lieu le Week End du 19/20 novembre. Une autre date sera fixée en 2023.

. Vente de terrains communaux : Les membres de la CUMA des Granges souhaitent acquérir un terrain qu'ils occupent. Les terrains communaux situés à Purières et chemin de Montanon pourraient être mis en vente. Un notaire et un agent immobilier ont été contactés.

. Chauffage de la salle des fêtes : les radiateurs seront livrés prochainement et seront installés rapidement à la suite.

. L'installation des illuminations et du sapin aura lieu le samedi 03 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

